

ARRÊTÉ N°CONC-20250314-002
portant liste des candidats admis à participer aux épreuves
de l'examen professionnel d'accès
au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade
dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »
session 2025

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 modifié du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,



Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 12 août 2024 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures », session 2025,

Considérant les dossiers d'inscription à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade parvenus au Centre de gestion des Landes durant la période d'inscription,

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis à concourir à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade ouvert par l'arrêté du 12 août 2024 susvisé, les candidats dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété au plus tard au 1^{er} jour de début des épreuves, soit le jeudi 10 avril 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 14 mars 2025

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Spécialité : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Code Utilisateur	NOM	PRENOM
102599	ANGUELU	François
102451	ARCHAMBAUD	Ludovic
102589	BALLION	Gérald
102576	BARREAU	Julien
102521	BORDIN	Gaelle
102581	BOSQ	Bruno
102619	CASTELLINI	Nicolas
102515	CHARITAT	Aline
102604	CHAUVOT	Jennifer
102375	CUERDA	Sébastien
102549	DINAND	Celine
102538	DOLCINI	Mathieu
102541	ESCARPIT	Julien
102552	FOUCARD	Marina
102460	GIRAUD	Nicolas
102461	GREGOIRE	Anthony
102382	LABASTIE	Sandrine
102580	MASSIAS	Jerome
102554	NAURA	Frédéric
102426	NIORT	Michel
102565	RANGER	Jerome
102506	RASCOUILLES	Laurent
102614	SANTANA	Wilfrid
102559	SKRELA	Jerome
102611	SOISSON	Vivien
102436	SPINDLER	François
102610	VILLES	Jean-Luc

Nombre de candidats : 27

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 040-284003332-20250314-25_03_005-AR

